

Synthèse de l'Agenda d'Accessibilité des Transports urbains du Grand Cahors

Ce document est une réponse aux obligations légales de mise en accessibilité des transports publics, mais au-delà il définit les bases de la politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors en matière d'accessibilité.

Plan du document :

- Le contexte réglementaire et territorial
- Le diagnostic multicritères de mise en accessibilité
- La programmation des actions qui seront mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés de mise en accessibilité et les modalités de suivi de l'Ad'AP

Le contexte réglementaire et territorial

Les éléments réglementaires qui régissent la mise en accessibilité du réseau de transport

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports publics.

Les actions déjà réalisées ces dernières années en termes d'accessibilité

- 13% du réseau accessible

Le diagnostic multicritères de mise en accessibilité

Analyses portant sur les points d'arrêts, les véhicules, la formation du personnel et l'information aux voyageurs.

- Concernant **les points d'arrêts** (PA), 5 critères définis par la loi sont retenus afin de déterminer les points d'arrêts « prioritaires » en termes d'accessibilité. Ces critères sont les suivants :
 1. Point d'arrêt situé sur une ligne structurante
 2. Point d'arrêt desservi par au moins 2 lignes de transports publics
 3. Point d'arrêt constituant un pôle d'échange
 4. Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements. (Immeuble ou groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public de catégorie 1 à 3)
 5. Point d'arrêt situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un établissement et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées de catégorie 1 à 4.

Lorsqu'un point d'arrêt répond à l'un de ces critères, il devient prioritaire. Il n'y a pas de hiérarchie entre ces différents critères.

Au total, 49 points d'arrêts du réseau Evidence doivent faire l'objet d'un aménagement spécifique, dont 6 présentent des contraintes (pente, largeur des trottoirs, hauteur de quais) risquant d'entraîner une impossibilité technique avérée (ITA). L'aménagement de ces points d'arrêts a été programmé sur la dernière tranche de travaux et des solutions sont à l'étude afin d'éviter les ITA.

- Concernant **le matériel roulant**, la part de véhicules d'ores et déjà accessible est évaluée à 88%.
- Concernant **l'information des voyageurs**, le diagnostic est satisfaisant mais a tout de même mis en avant quelques carences en termes de disponibilité d'une information « accessible »
- Concernant **la formation** du personnel en contact avec les usagers. Ainsi, 33 personnes devront être formées dont 3 personnes à l'accueil et 30 conducteurs.

La programmation financière et les modalités de suivi

(Voir tableau « programmation pluriannuelle de mise en accessibilité du réseau de transports urbains du Grand Cahors »)